

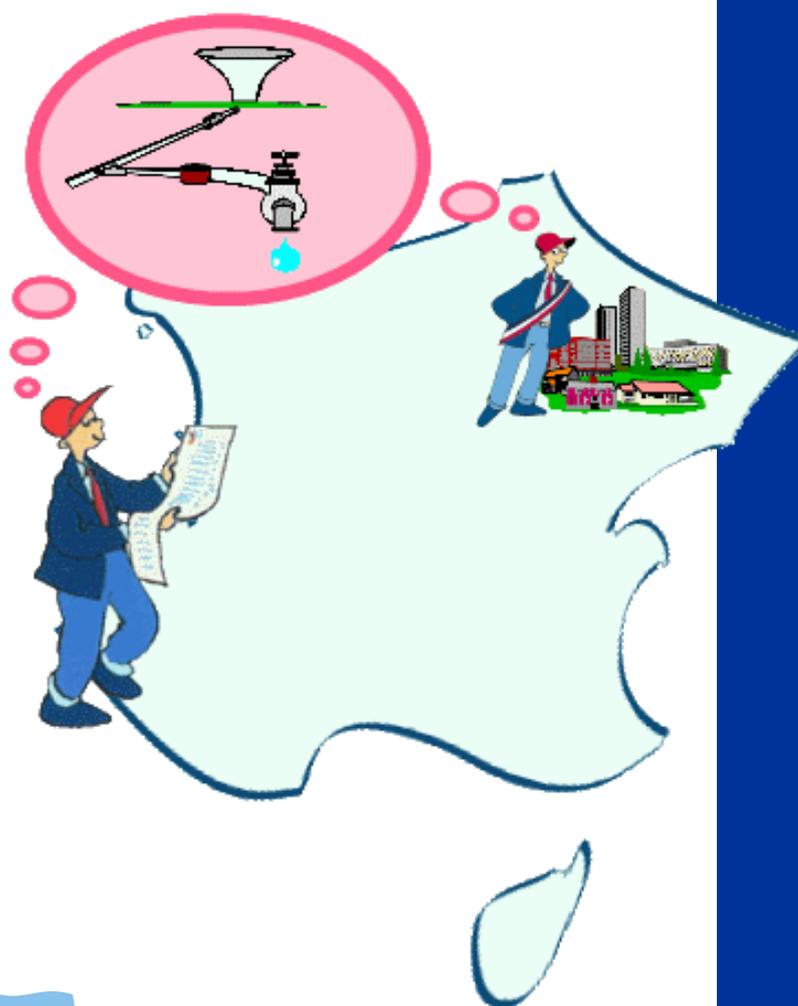
TRANSFERT DES COMPÉTENCES

EAU ET ASSAINISSEMENT : PRISE EN COMPTE DES DERNIÈRES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Mardi 27 novembre 2018

Espace HAMELIN

17 rue de l'Amiral Hamelin
75 016 PARIS



*Office
International
de l'Eau*

Les Journées
de l'Office International de l'Eau

Centre National de Formation aux Métiers de l'Eau

Transfert des compétences eau et assainissement : Prise en compte des dernières évolutions réglementaires

En 2015, le texte portant sur la **Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)**, visant à clarifier les compétences des différents échelons territoriaux, avait rendu obligatoire le transfert de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2020. Mais cette mesure avait suscité de **nombreuses critiques** en raison de ses implications techniques et financières engendrées pour certains territoires qui considèrent que cette mesure va à l'encontre de la diversité des réalités territoriales.

Pendant près d'un an les députés, sénateurs, élus locaux, associations d'élus et membres du gouvernement ont travaillé à l'amélioration du texte. Ces travaux ont permis de faire évoluer de manière très sensible les modalités du transfert de compétence des services d'eau et d'assainissement, notamment pour les communautés de communes : report de la date limite du transfert au 1/01/2020 sous conditions, déconnexion de la compétence eau pluviale de celle de l'assainissement, possibilité de mettre en place une régie pluri-compétence eau et assainissement...

Bien évidemment, le transfert des compétences reste une période de doutes et d'incertitudes pour les collectivités : le développement des infrastructures urbaines communales ne sera-t-il pas entravé ? Comment seront choisis les nouveaux investissements ? Quelles sont les modalités de transfert du patrimoine et des personnels communaux ? Comment harmoniser les modes de gestion et la tarification ? Autant de questions qui devront trouver des solutions adaptées aux contraintes et aux contextes locaux.

L'OIEau vous propose, au cours de cette journée, de faire le point sur les dernières évolutions réglementaires, et de débattre et d'échanger sur toutes ces problématiques en apportant des éléments de réponse à vos légitimes interrogations, afin de vous préparer au mieux aux échéances à venir et à aborder de manière plus sereine le transfert des compétences eau et assainissement.

Objectifs de la Journée :

- Connaître les dernières évolutions réglementaires
- Echanger avec les collectivités ayant déjà engagé une réflexion sur la mise en œuvre du transfert de compétences sur leur territoire

Au programme de la Journée :

- Contexte réglementaire
- Mise en œuvre du transfert de compétence
- Aspects financiers
- Transfert du personnel et du patrimoine
- Retours d'expériences

Public :

- Responsables de services Eau et Assainissement - Elus
- Experts du domaine de l'assainissement et de l'eau potable

Pré-requis : Aucun

Moyens pédagogiques

Présentations Power Point
Exposés avec études de cas et retours d'expérience
Questions/Réponses avec les participants
Progression pédagogique du programme
Interventions d'experts des domaines concernés



DOCUMENTS DE LA JOURNÉE
Possibilité de télécharger les présentations à J-4 et pendant une période de 3 mois



Café d'accueil
Déjeuner sur place inclus le midi

RENSEIGNEMENTS

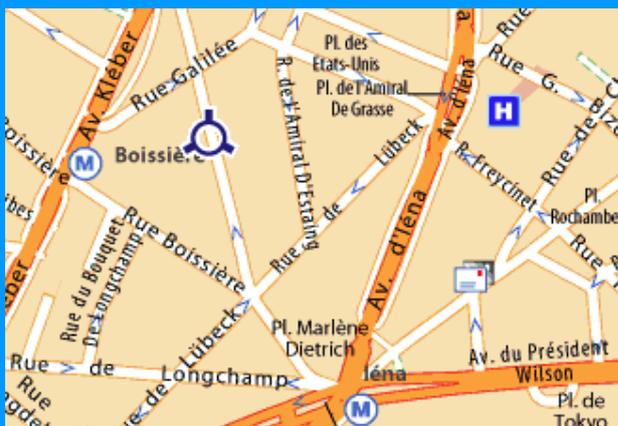


Secrétariat

Tél. : 05 55 11 47 00 Fax : 05 55 11 47 01
Email : journees@oieau.fr www.oieau.org/cnfme



Se rendre à l'Espace HAMELIN



METRO
Ligne 6 (Boissières)
Ligne 9 (Iéna)

BUS
Lignes
22 - 30 - 32 - 63 - 82





08h30

Accueil des participants



09h00

Aspects réglementaires : les dernières évolutions

- Transfert de compétences eau et assainissement : quel calendrier après le vote de la proposition de loi Ferrand ?
- Compétences eau et assainissement : une consistance désormais différente selon le type d'EPCI
- Zoom sur la gestion des eaux pluviales
- Le devenir des syndicats suite au transfert
- Les suites du transfert : zoom sur quelques points importants

David-Nicolas LAMOTHE, A PROPOS

10h30

Questions/Réponses

10h45

Pause

11h00

Mise en œuvre du transfert de la compétence : points clés

- Principe méthodologique et points clés du transfert
- Transfert du personnel : les critères à étudier
- Calcul des charges et recettes du service communautaire
- Stratégie et convergence tarifaire
- Principales difficultés rencontrées et solutions préconisées

Jacques MALRIEU, OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU

11h35

Aspects financiers : impacts des évolutions réglementaires

- Transfert du patrimoine et résultats de clôture : principes comptables
- Fixation des tarifs
- Charges du nouveau service intercommunal
- Nature des informations nécessaires et devant être transmises par la collectivité
- Stratégie financière et mise en œuvre du programme d'investissement

Rozenn LE CALVEZ, MAZARS

12h15

Questions/Réponses

12h30

Déjeuner

14h00

Transfert de la compétence « assainissement » : retour d'expérience de la Communauté de Communes du Val de l'Indre

- Présentation du contexte
- Difficultés rencontrées et solutions mises en œuvre
- Transfert du personnel : retour d'expérience
- Effets positifs du transfert de compétence

*Hélène MAURANGES et Sophie DUTERTE,
et Stéphane DE COLBERT, Vice-Président
CC TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE*

14h40

Transfert de la compétence « pluvial » : retour d'expérience de Valence Romans Agglo

- Présentation du contexte
- Difficultés rencontrées et solutions mises en œuvre
- Transfert du personnel : retour d'expérience
- Effets positifs du transfert de compétence

Marlène BLANC, VALENCE ROMANS AGGLO ?

15h20

Questions/Réponses

15h30

Pause

15h40

Mise en œuvre de la régie communautaire dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement la Communauté de Communes d'Ernée

- Présentation du contexte et du transfert de compétences
- Démarrage du service : moyens techniques et humains et aspects organisationnels
- Difficultés rencontrées et solutions mises en œuvre
- Perspectives

Stéphanie MAREAU, Communauté de Communes de l'Ernée

16h10

Transfert des compétences « eau et assainissement » : retour d'expérience de Morlaix Communauté

- Présentation du contexte
- Méthodologie de mise en œuvre du transfert
- Impact sur la gestion du personnel et des usagers
- Difficultés rencontrées et solutions mises en œuvre

*Guy PENNEC, Maire de PLOURIN-LES-MORLAIX
et Vice-Président de MORLAIX COMMUNAUTÉ ?*

16h40

Questions/Réponses

16h50

Débat sur la problématique du transfert des compétences

- Impacts organisationnels ? Impacts financiers ?

17h15

Clôture de la journée

Jacques MALRIEU, OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU

BULLETIN D'INSCRIPTION

Un bulletin par personne à retourner :

- **par courrier**
OIEau – CNFME
22 rue Edouard Chamberland
87 065 LIMOGES Cedex
- **par fax**
05 55 11 47 01
- **par email**
inscription@oieau.fr

Réf. : JK002 18A

Transfert des compétences eau et assainissement

27 novembre 2018 – Paris / Espace Hamelin

PARTICIPANT

M. – Mme – Mlle NOM : PRENOM :

POSTE OCCUPE : DATE DE NAISSANCE :/...../.....

TEL : EMAIL :

SOCIETE

NOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE : PAYS :

TEL : FAX : EMAIL :

SIRET : TVA : CODE NAF :

Responsable formation

M. – Mme – Mlle NOM : PRENOM :

TEL : EMAIL :

Personne en charge du dossier

M. – Mme – Mlle NOM : PRENOM :

TEL : E-MAIL :

ADRESSE DE FACTURATION (si différente de la société à laquelle doit être envoyée la convocation)

Pour tout paiement par un tiers, si votre dossier de prise en charge ne nous est pas parvenu au 1er jour de la formation vous serez facturé de l'intégralité du coût de la formation

NOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE : PAYS :

TEL : FAX : EMAIL :

SIRET : TVA : CODE NAF :

En vous inscrivant à cette journée, vous acceptez que vos données soient utilisées par l'OIEau pour vous faire parvenir les documents relatifs à votre formation et à des fins statistiques. Vos données personnelles sont conservées pendant 50 ans à compter de la fin de la prestation dans votre intérêt légitime : suivi de votre cursus, fourniture d'attestations de formation. Si vous y renoncez, ces données ne seront pas conservées au-delà du délai légal de prescription, soit 6 ans. Pour cela, contacter le Délégué à la Protection des Données de l'OIEau à l'adresse suivante : dpo@oieau.fr.

INSCRIPTION DANS UN CADRE AUTRE QUE LE PLAN DE FORMATION.

Précisez : _____

Indiquer la répartition des heures de formation

Sur le temps de travail : heures

Hors du temps de travail : heures

INSCRIPTION DANS LE CADRE DU C.I.C.E.

: heures

L'Office International de l'Eau est une association Loi 1901, déclarée en tant qu'organisme de formation sous le n°74870006087 SIRET : 314 901 729 00033 – N° TVA : Fr 833 1490 17 29

INSCRIPTIONS

Après réception de votre inscription, nous vous ferons parvenir convention et convocation 15 jours avant le début de la journée

ANNULATIONS

En cas d'annulation moins de 15 jours avant le début de la journée, les frais engagés pour la réalisation de la journée seront facturés. Les remplacements seront admis à tout moment. Les demandes d'annulation et de remplacement devront être formulées par écrit (courrier ou télécopie).

Tarif : 489€ HT/participant

(ou tarif EARLY : 449 € HT si inscription reçue au CNFME au plus tard 6 semaines avant la journée)

Cadre réservé à l'OIEau
N° référence client :

Cadre réservé à l'OIEau
N° référence client :

Sur le plan de formation : heures

Fait à, le/...../.....
CACHET et SIGNATURE
Prénom, NOM et qualité du signataire